Annexe 2 - SCHEMA DE PUBLICATION DES TRANSFERTS DE VALEUR														
	Article 44ter.3										Date de publication:			
	Nom complet	PSS: Commune et code postal du cabinet principal OSS: Commune et code postal du siège principal	Pays du cabinet principal	Adresse (rue/numéro/bte) du cabinet principal	Numéro unique d'identification OPTIONNEL		Contributions aux frais relatifs à des manifestations scientifiques (Art. 44quater.2.l.b & 44quater.2.ll.a)			Honoraires pour services et consultance (Art. 44quater.2.1.c & 44quater.2.11.b)				
	(Art. 44bis)	(Art. 44quater)	(Art. 44bis.2)	(Art. 44quater)	(Art. 44quater)	Donations et subventions (Art. 44quater.2.l.a)	Conventions de sponsoring avec OSS / des tiers désignés par OSS pour gérer une manif. scientifique		Frais de voyage et de séjour	Honoraires	Frais liés inclus dans la rémunération ou convenus dans la convention de consultance, y compris frais de voyage et de séjour liés à la convention		TOTAL OPTIONNEL	
PSS	PUBLICATION INDIVIDUELLE NOMINATIVE - une ligne par PSS (tous les transferts de valeur durant l'année effectués au profit d'un PSS seront additionnés - une publication détaillée ne devrait être rendue disponible que pour le bénéficiaire concerné ou pour les autorités compéten demandent)													
	demandenty													
				AUTRES, NON	INCLUS CI-AVANT -	Si les informations ne	peuvent être publiées s	ur une base individuel	le pour des raisons léga	iles				
	Montant agrégé des transferts de valeur à ces bénéficiaires - Art. 44quater.3										450			
	Nombre de bénéficiaires (liste nominative si indiquée) - Art. 44quater.3 % du nombre de bénéficiaires inclus dans la publication agrégée dans le nombre total de bénéficiaires publié - Art.										1			
	44quater.3										100			
	PUBLICATION INDIVIDUELLE NOMINATIVE - une ligne par OSS (tous les transferts de valeur durant l'année effectués au profit d'une OSS seront additionnés - une publication détaillée ne devrait être rendue disponible que pour le bénéficiaire concerné ou pour les autorités compétentes qui le demandent)													
	AUTRES, NON INCLUS CI-AVANT - Si les informations ne peuvent être publiées sur une base individuelle pour des raisons légales													
	Montant agrégé des transferts de valeur à ces bénéficiaires - Art. 44quater.3													
	Nombre de bénéficiaires (liste nominative si indiquée) - Art. 44quater.3													
	% du nombre de bénéficiaires inclus dans la publication agrégée dans le nombre total de bénéficiaires publié - Art. 44quater.3													
	PUBLICATION AGREGEE													
R&D	Transferts de valeur concernant la recherche et le développement tels que définis à l'art. 44quater.5													